

COMPTE RENDU

du conseil municipal du 18 février 2022

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h30 :

Présents : M. BADUEL Serge, M. COURTAUD Guy, Mme LEBRUN Nathalie, Mme EYRAUD Laura, Mme BOURDIER Christine, M. ALAMARGUY Fabien, M. MANOURY Emile, Mme HERMANT Nathalie, M. ALASSIMONE Thierry, M. SOUDER Philippe.

Absents : M. DERECH Ghislain donne pouvoir à Mme LEBRUN Nathalie, M. LEROY Pierrick à M. ALAMARGUY Fabien, Mme MARKOWSKI Cindy, M. PARDO Jérôme.

M. COURTAUD Guy est désigné comme secrétaire de séance.

Lors de cette séance, les décisions suivantes ont été prises :

01/2022

PLAN DE FINANCEMENT REFECTION DE LA COUR DE L'ECOLE

M. le Maire rappelle que, suite à une étude de faisabilité de l'ATDA, il a été décidé de refaire la cour de récréation de l'école, fortement dégradée et peu fonctionnelle. Le marché de maîtrise d'œuvre a été lancé et a été attribué au Cabinet Serre Hubert Truttman, basé à Malicorne, en association avec l'Atelier d'architecture Nathalie Lespiaucq. Un avant-projet a été établi prévoyant une aire d'évolution libre vouée aux jeux de ballons ; l'intégration d'une impression végétale et un apport d'ombrage et de fraîcheur sous des ombrières thématiques.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES		
TRAVAUX	190 125,00	SUBVENTION		
Travaux préparatoires	3 000,00	ETAT - DETR	50,00 %	107 027,50
Démolition	5 500,00	DEPARTEMENT	30,00%	60 216,50
Assainissement	15 360,00			
Voirie	90 040,00	TOTAL AIDES PUBLIQUES	80,00%	171 244,00
Mobilier urbain et maçonneries	20 300,00			
Jeux	35 000,00			
Espaces verts	19 425,00			
Contrôles	1 500,00			
HONORAIRES	17 930,00	COMMUNE	20,00 %	42 811,00
Maîtrise d'œuvre	13 950,00	Emprunt		42 811,00
Relevé topographique	980,00	Ressources propres		
Contrôles	3 000,00			
FRAIS DIVERS IMPREVUS	6 000,00			
TOTAL	214 055,00	TOTAL	100,00%	214 055,00

M. BADUEL précise que les travaux seront faits en deux exercices, car la période des vacances scolaires n'est pas suffisante pour tout réaliser en une seule fois. En juillet-août 2022, seront effectués les travaux portant sur les eaux usées, les regards et la voirie. L'aménagement de la cour, qui est à affiner voire à revoir, notamment les ombrages, avec les enseignantes, aura lieu en juillet-août 2023. Le cabinet Truttmann le conseille d'autant plus que vu les problèmes de livraison et de disponibilités actuels, la commune paierait le prix fort. Les négociations seraient en effet difficiles avec les entreprises. Pour l'instant, c'est le chiffrage le plus élevé de l'ATDA qui a été repris pour établir le plan de financement. Mme LEBRUN a bien demandé de se servir de la pente pour sécuriser au mieux la cour. Le relevé topographique de cette dernière est prévu la semaine prochaine.

M. BADUEL ajoute que la subvention de l'Etat est basée sur le pourcentage maximal pouvant être attribué, il n'est pas assuré et la somme attribuée pourrait être beaucoup moindre.

Après délibéré, le Conseil Municipal

- Approuve le plan de financement provisoire présenté ci-dessus
- Décide d'engager les travaux pour la réfection de la cour de l'école
- S'engage à inscrire la dépense correspondante au budget 2022, section investissement (article 2313)
- Autorise M. le Maire à déposer les demandes de subvention auprès de l'Etat, dans le cadre de la D.E.T.R. et du Conseil Départemental de l'Allier et à signer tous les documents afférents.

02/2022

**AUTORISATION PAIEMENT FACTURES INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE
DU BUDGET PRIMITIF 2022**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Monsieur le Maire expose :

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021 (hors chapitre 16

« Remboursement d'emprunts ») = 514 426 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 128 606,00 €, soit 25% de 514 426 €. A noter que les restes à Réaliser de 2021 inscrits sur le budget 2022 s'élèvent à 79 504 € (cour école, achat terrain, plans).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	Article	Désignation	Investissements votés
21	2151	Route de la Brande	23 520,00
21	2152	Barrières stade+Brande	3 816,00
21	21578	Désherbeur	7 440,00
21	2182	Renault Express Van	20 000,00
21	2184	Meuble sonorisation Eglise	567,00
TOTAL chapitre 21 -			55 343,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement précisées ci-dessus ;
- **DIT** que ces dépenses seront inscrites sur le budget 2022.

Les barrières seront installées Allée du Stade et Route de la Brande, afin de sécuriser un escalier au milieu du trottoir, pouvant créer des risques de chute. M. MANOURY demande également à ce que soit consolidé le trottoir, car M CLOUET Jean-Marc avait fait remarquer qu'il avait tendance à ravinier.

Le meuble de sonorisation servira à protéger la sono de l'humidité. Actuellement, celle-ci est à la mairie et est très lourde à manipuler et à amener jusqu'à l'église. Sur place, il sera possible de donner les clefs à Mme MARTIN Marie-Claire qui pourra la mettre en fonctionnement quand nécessaire. Dans la partie basse, sera installée la transfo de l'éclairage installée par les Amis de Saint Prejet, car le système de ventilation présent empêchera toute surchauffe.

Les travaux Route de la Brande sont liés aux travaux actuels de séparation des eaux usées des eaux pluviales. Il s'agit de mettre les accotements aux normes, alors que le Département envisage, très prochainement, de la passer en hors gel, en parallèle avec la ville de Commentry. Les travaux courront de la Rue de la Pêcherie jusqu'au rond point du contournement. Des bateaux seront aménagés, avec création de passages piétons identifiés par des bandes podotactiles, des potelets seront également installés pour les malvoyants. Les caniveaux écrasés seront refaits.

La seconde partie de la route, celle devant Intermarché, sera à prévoir ultérieurement. Les trottoirs seront refaits de façon à éviter la repousse de l'herbe. L'entrée du supermarché sera également à repenser, mais Monsieur le Maire escompte bien une participation des gérants.

Concernant les travaux d'assainissement en cours, ils s'élevaient à environ 59 000 €. Après les tranchées, l'entreprise Alzin devait remettre de l'enrobé. Vu les travaux prévus par le Département, il sera juste remis du bicouche, ce qui occasionne une économie de 8 000 €. Par contre, il faudra rajouter la création d'un bateau devant la maison qui va être construite, ainsi que la pose de deux tabourets EP et EU. A noter que des tampons ont été installés devant deux habitations, alors que leur occupant ne souhaite pas se raccorder dans l'immédiat. Ils seront utiles dans le futur.

03/2022

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE 2022

Monsieur le Maire informe que, par délibération du 15 décembre 2021, Commentry Montmarault Nériss Communauté a décidé d'harmoniser le dispositif des fonds de concours à l'échelle des 33 communes. Il a ainsi été mis en place deux types de fonds de concours, un fonds de concours pour « tout type d'investissement (travaux et matériels) » et des fonds de concours liés à des thématiques spécifiques. Il propose de soumettre le projet d'achat du nouveau véhicule de service de la commune, pour remplacer un C15 hors d'usage.

Le plan de financement retenu serait le suivant :

DEPENSES (HT)		RECETTES	
FOURGON EXPRESS VAN	14 013,10	Fonds de concours communautaire	2 000,00
		Commune	11 413,10
		Reprise ancien véhicule	600,00
TOTAL	14 013,10	TOTAL	14 013,10

Après délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **approuve le projet d'achat** d'un nouveau véhicule de service, ainsi que le plan de financement tel que présenté
- **autorise Monsieur le Maire à signer** le devis correspondant
- **sollicite** auprès de Commentry Montmarault Nériss communauté une demande de fonds de concours pour « Tout type d'investissement (travaux et matériel) » d'un montant de **2 000,00 euros, soit 14,27 %** du montant total du projet.

Atout Graphisme n'ayant pas répondu à une demande de devis pour l'application du logo et de bandes réfléchissantes sur le nouveau véhicule, une demande sera faite à Enseigne03, voire auprès d'autres entreprises.

04/2022

AVENANT A LA CONVENTION POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME - DEMATERIALISATION

Cette délibération fait suite à la délibération 39 du 26 novembre 2021, pour acter les nouvelles modalités de saisine de l'administration par voie électronique, pour ce qui concerne les demandes d'autorisation d'urbanisme, à compter du 1^{er} janvier 2022.

VU le code de l'urbanisme et plus particulièrement les articles L423-3, R423-5 et A423-5 en ce qui concerne la réception des demandes d'autorisation d'urbanisme par voie électronique et l'instruction dématérialisée de ces dernières,

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L112-8, L112-9, L112-11, R112-11-1 et R112-11-2,

VU le décret n°2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Malicorne en date du 9 avril 2021 décidant de confier l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol à l'ATDA,

VU la convention entre l'ATDA et la commune de Malicorne pour l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol en date du 13 avril 2021.

Considérant que l'article L 423-3 du code de l'urbanisme instaure une téléprocédure obligatoire pour le dépôt et l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme pour les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3 500. Cette téléprocédure de dépôt et d'instruction des autorisations d'urbanisme peut être retenue également par les communes de moins de 3 500 habitants ;

Considérant que cette téléprocédure peut être mutualisée à l'échelle du service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme ;

Considérant que chaque commune doit disposer d'une solution de saisine par voie électronique (SVE) conformément à l'article L 112-8 du code des relations entre le public et l'administration permettant de recevoir de manière dématérialisée les demandes des pétitionnaires ;

Considérant que l'ATDA propose de mettre à disposition un logiciel permettant l'instruction dématérialisée des demandes d'autorisations d'urbanisme, openADS de l'éditeur Atreal ainsi qu'un téléservice de demande et de suivi des autorisations d'urbanisme, IDE'AU de l'éditeur Atreal ;

Considérant qu'il convient de conclure un avenant à la convention d'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol passée avec l'ATDA afin de définir les nouvelles modalités de travail en commun entre la commune, autorité compétente, et l'ATDA, service instructeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve le projet d'avenant à la convention entre l'ATDA et la commune de Malicorne pour l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol en date du 13 avril 2021, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention pour l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol.

-Approuve le projet des conditions générales d'utilisation du téléservice de demande et de suivi des autorisations d'urbanisme telles qu'elles sont annexées à la présente délibération.

05/2022

EQUIPEMENT NUMERIQUE DES ECOLES – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Dans le cadre de sa compétence « Equipement numérique des écoles, Commentry Montmarault Néris Communauté assure l'équipement numérique à vocation pédagogique des écoles de son territoire.

Il convient d'établir une convention de partenariat afin de fixer les rôles et engagements de la communauté de communes et de la commune de Malicorne, en ce qui concerne les équipements concernés en termes de :

- Maintenance : assurée par CMNC
- Sécurité et protection des équipements : assurés par la commune
- Assurance des équipements : à la charge de la commune

M. BADUEL précise que cette convention s'est révélée nécessaire suite à l'incendie d'une classe à l'école Edith Busseron à Commentry, pour des raisons d'assurance.

Les équipements achetés par la commune, l'école ou donnés à l'école par des tiers n'entrent pas dans le cadre de cette convention. L'ancien TBI de la classe des CM, ainsi que la classe mobile ne sont donc pas pris en compte. Il faudra bien penser à demander leur renouvellement lors du prochain appel d'offres.

Cette convention est valable un an à compter du 1^{er} janvier 2022. Elle est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation 3 mois avant la date de renouvellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve la convention de partenariat annexée à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention de partenariat.

LOCATION DE LA SALLE DES FETES :

M. COURTAUD annonce d'emblée qu'il est pour que la salle des fêtes se reloue. M. SOUDER appuie que cette location n'a pas occasionné beaucoup de problèmes. M. BADUEL appuie que l'erreur a été d'installer le barnum devant, ce qui fait que les loueurs ont fait la fête dehors, ce qui a gêné énormément le voisinage. L'unanimité se fait pour ne cautionner cette installation.

Les conseillers s'entendent pour dire que le problème des enfants qui jouent dans la rue, alors que des voitures peuvent rouler à des vitesses excessives, problème également soulevé par M. REA et M. GAZIOT, lors du dernier conseil, est du ressort des parents. Les élus ne peuvent pas faire la police, juste alerter.

Les conseillers sont d'accord pour souligner un manque à gagner et une perte d'animations ; les associations ont besoin de cette salle pour organiser leurs manifestations. Mme LEBRUN rappelle que cette fermeture pose le problème du redéploiement du personnel dédié à l'entretien de la salle. Elle préfère que la salle rouvre, même si parfois les états des lieux sont difficiles à gérer, même si elle, ou Monsieur le Maire, sont appelés au milieu de la nuit. Après, il ne sera plus possible de rien faire, voire il sera demandé que le stade ferme. Mme BOURDIER rapporte qu'à Durdat Larequille, où la salle des fêtes a été fermée, cela crée un réel manque pour les habitants qui souhaitent se réunir. M. COURTAUD l'approuve, puisque si elle est louée à une association, celle-ci doit cesser son activité à 22 heures.

Les conseillers municipaux votent tous pour la remise en location de la salle des fêtes. Il est bien entendu que des travaux d'isolation devront être réalisés, ainsi qu'un changement du mobilier.

M. BADUEL en profite pour reparler de l'échange prévu d'une parcelle de terrain Place de l'Eglise contre une portion d'un terrain Route de la Gare. L'enquête publique n'a pas encore été lancée, du fait d'un désaccord de Mme ZOUINI quant à l'équité de l'échange et quant à la taille des haies déjà présentes ou l'installation d'une clôture à ses frais. Elle devait voir avec son mari et lui donnait réponse par courrier.

Questions diverses :

- M. BADUEL évoque le fait que, suite aux travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement, il faut refaire le carrefour Rue de l'Industrie et donc dévier les camions de livraison de DIFAIR et CECOMETAL par le chemin de Champ Trinquant. Or, le carrefour de ce chemin n'est pas assez grand pour la giration des semi-remorques. Aussi, des travaux ont été lancés pour aménager en conséquence la voie. Ces travaux devaient être financés par la commune de Malicorne, le SMEA et la communauté de communes. Cette dernière refuse d'engager plus de crédits qu'initialement prévus, au motif que le SMEA aurait dû anticiper ces travaux et les inclure dans la demande de subvention. Avec les économies réalisées ailleurs, la commune participerait à raison de 2 000 euros.
Mais M. BADUEL n'est guère satisfait que cette route interdite aux poids lourds soit

refaite pour eux. Mme LEBRUN demande qui va entretenir cette route par la suite, alors que la chaussée n'est pas en mesure de supporter un passage de tels véhicules. Les conseillers s'entendent pour que la participation de la commune reste établie à un tiers du devis présenté, soit 4 845, 83 €HT et que le reste de la chaussée soit également renforcée.

- M. BADUEL en profite pour évoquer le problème du financement du budget annexe assainissement. Vu les récents travaux réalisés, en fonds propres, il faudrait envisager d'augmenter la redevance à hauteur de 1 €, afin de pouvoir financer les travaux ultérieurs. Mme LERBUN est contre une augmentation, surtout en ce moment où les budgets sont serrés et où tout augmente. M. BADUEL calcule que cela ferait une augmentation de 4,5 € par personne et par an. Mme EYRAUD considère que cela est supportable et souhaitable pour disposer d'un budget suffisant pour faire face à des demandes de travaux. Cette question sera à débattre au cours du 1^{er} semestre. M. BADUEL convient que la chance de Malicorne est de disposer de deux stations récentes et de canalisations en bonne état. Il en a parlé avec M. ROJOUAN, sénateur de l'Allier, qui lui a dit que les communes qui, sous l'impulsion de la loi 3DS, ont transféré la compétence assainissement à leur communauté de communes avaient des stations obsolètes, ou ne pouvaient plus l'assurer.
- M. MANOURY demande où en est la mutuelle communautaire. M. BADUEL répond que la signature devrait avoir lieu le 1^{er} mars. Comme c'est Mme BLANCHET, qui s'y connaît très bien du fait de son ex-profession, qui s'est occupé du dossier, il lui fait tout à fait confiance pour avoir choisi les meilleures garanties aux meilleurs prix.
- PLU : M. BADUEL annonce qu'il attend une réponse du préfet au courrier envoyé par le président de la communauté de communes pour remettre en cause son avis défavorable. Il n'est pas vrai de dire que, par le biais de ce PLU, Malicorne consomme des espaces agricoles ; sa mise en application pourrait débloquent bien des situations. La prochaine étape sera l'enquête publique.
- M. BADUEL fait un point sur l'étude de revitalisation de bourg et de reconquête de centre bourg. Une réunion de lancement a eu lieu le 2 février. D'un montant de 900 000 €, l'objectif principal de l'étude est de définir une stratégie de revitalisation par commune concrétisée dans le cadre de fiches actions, donnant ainsi la possibilité aux communes de conclure un contrat RCVCB avec le Département. Des concertations avec les élus et les habitants sont prévues dès cette année.
- Points travaux de M. COURTAUD :
 - Changement du chauffe-eau de la garderie (qui était percé)
 - Broyage des haies terminé.
 - Lazure de la croix en bois du rond point Route de Commentry.
 - Brande : 2 bancs sur la grande place ont été repeints. Sur l'aire de jeux, changement du cheval sur ressort en mauvais état par la tortue récupérée de la cour maternelle, quasiment neuve (ce qui a permis de ne pas avoir d'observation lorsque le contrôleur est passé)
 - Stade : pose d'une porte avec encadrement métallique et panneaux en bois, entre les deux vestiaires.
 - Installation du radiateur salle de réunion de la mairie.
 - Cimetière : plantation de 50 rosiers, offerts par Delbard, de part et d'autre du portail. Pour éviter désherbage, des devis ont été demandés à l'entreprise Pacaud-Moussu pour réaliser un enrobé comme celui de la cour maternelle, sur les 4 allées du cimetière 2 (370 m² + 340 m²). Il y aura pose d'un drainage et de revers d'eau pour récupérer l'eau environ tous les 30 mètres.
 - Stage d'un étudiant du lycée de Durdar Larequille cette semaine, du 11 au 24/04, puis

en juin. Retour de la stagiaire reçue fin décembre du 07 au 18/03.

- Les roseaux ont été coupés aux deux stations (5 bacs à Chambouly, 1 à Jeux)
- Atelier : pose d'une clôture en fil de fer barbelé le long d'un terrain appartenant à Delbard
- Curage du fossé du Chemin de Saint Amand, la semaine prochaine.
- Egalement, cette semaine, aura lieu la pose des barrières devant le stade.
- Route de Chambouly, un aménagement (pose de bordures) sera nécessaire après la menuiserie Blanquet, car l'endroit a été signalé à plusieurs fois, très dangereux, surtout pour les 2 roues.
- Il faudra faire peindre les passages cloutés Rue des Lilas. Il doit rencontrer, avec M. BADUEL, l'entreprise AVOSMARQ afin de faire un tour et voir les bandes à rafraichir. Pour le problème de vitesse au Petit Charry, il n'existe pas de solution miracle. Rien n'a été décidé pour l'instant.
- M. HERVIER Romuald, pompier volontaire, attend l'accord du Département pour couper les arbres, vers le pont de l'œil, il attend également un accord du propriétaire pour ramasser les branches coupées à l'entrée du Bourg Route de la Gare.
- M. ALASSIMONE pose le problème du stationnement Rue de l'Eglise. M. BADUEL répond qu'il s'agit d'un problème de voisinage. Deux familles ne s'entendent plus et réclament, au même endroit, pour une, une place de livraison, pour l'autre, une place handicapée. Il est difficile de prendre parti pour l'un ou l'autre, puisqu'après l'autre partie se sentira lésée et posera problème. A noter, qu'il existe déjà une place handicapée dans cette rue. A voir si un accord peut être trouvé.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 23H10.